

A.L.X. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 302 rue de Thor - Parc Euréka,
34000 MONTPELLIER
377 509 260 R.C.S. MONTPELLIER

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MARS 2026**

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du courrier du 15 novembre 2025 par lequel la Société BMA Experts a notifié à la Société sa démission de ses fonctions de Commissaires aux comptes suppléant à l'issue de la présente Assemblée Générale, en raison de sa dissolution anticipée,
- qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle,
- que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies, dans la mesure où la société BMA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, n'est pas une personne physique ni une société unipersonnelle,

prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes de la Société BMA Experts l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de ne pas désigner un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 mars 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

Certifié conforme par la Présidente
Société GDLX
représentée par Monsieur Frédéric GAUCH

